

Mairie de



VERNOU-LA-CELLE SUR SEINE



La Maison de l'Enfant en Questions / Réponses

La MDE gère plusieurs services : l'accueil de loisirs extrascolaire, l'accueil de loisirs périscolaire et la restauration scolaire.

Quels sont les vaccins obligatoires ?

Le vaccin DT Polio est obligatoire et doit être à jour pour pouvoir inscrire votre enfant.

A quel âge les enfants peuvent-ils venir ?

Les enfants peuvent venir à partir de trois ans ou avant s'ils sont scolarisés et jusqu'à l'entrée en 6^{ème}.

Les enfants doivent être propres.

En cas de maladie, que dois-je faire ?

En cas de maladie ou d'absence (ex : enseignant absent et l'enfant n'allant pas à l'école), je dois prévenir la MDE le jour même en indiquant les jours d'absence pour tous les services restauration scolaire, ALSH périscolaire et extrascolaire puis donner le certificat médical ou le justificatif d'absence assez rapidement en mairie.

Quels sont les horaires de la MDE ?

En accueil matin et soir :

La MDE est ouverte pour l'accueil matin à 6h45 et elle ferme ses portes à 19 heures. Si vous avez du retard, il faut nous prévenir et trouver une personne qui viendra chercher l'enfant à votre place. Les animateurs finissent leur travail à 19 heures. En cas de retard, vous serez facturé une majoration tarifaire de 5 euros par tranche de 15 minutes entamée.

En ALSH mercredis et vacances scolaires :

Pour les enfants inscrits uniquement en accueil de loisirs de 9h à 17 heures, nous tolérons une arrivée entre 8h45 et 9 heures et un départ entre 16h45 et 17 heures. Pour toute arrivée avant ou après ces horaires **sans inscription** au préalable, il sera appliqué une majoration de 5 euros par tranche de 15 minutes entamée.

Il n'y a pas de demi-journée et pas de départ possible dans la journée sauf rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif.

Pour la restauration scolaire :

La restauration a lieu de 12 heures à 13h50 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

Comment faire si mon enfant a un traitement médical ?

Si votre enfant a un Protocole d'Accompagnement Individualisé, il faut nous fournir une copie ainsi que le médicament si nécessaire dès que l'enfant fréquente la MDE. Attention, ce document doit nous être fourni au plus tard le 30 septembre comme à l'école. Merci de mettre le médicament dans une petite trousse au nom de l'enfant et de bien mettre le nom de l'enfant sur la boîte de médicament. Merci également de bien vérifier les dates de péremption et d'être vigilant pour nous en fournir un nouveau si nécessaire en cours d'année.

Si votre enfant a une ordonnance d'un médecin, nous pouvons donner exceptionnellement un traitement avec une autorisation écrite de votre part uniquement les jours de vacances scolaires et les mercredis. Les jours scolaires, les animateurs ne peuvent pas prendre les médicaments car ils passent de groupe en groupe et sont dans divers bâtiments.

Il est interdit de laisser des médicaments dans les poches des enfants et ceci pour des raisons de sécurité évidente.

Puis-je faire apporter par l'intermédiaire des animateurs des goûters pour la classe, un vélo, une patinette ou autre pour une activité de l'école en le déposant à la MDE ?

Non, il n'est pas possible de faire cela. Les animateurs encadrant les enfants sur les bords de route ou pour aller ou revenir de l'école doivent pouvoir s'occuper uniquement de la sécurité des enfants.

Dois-je vous signaler si mon enfant a des béquilles ou ne doit pas faire de sport ?

Tout à fait pour permettre l'organisation d'un changement de groupe d'activités ou pendant la restauration scolaire et également si nécessaire de le faire amener à la MDE en voiture avec le policier municipal.

Que dois-je apporter pour la fréquentation de la MDE ? Pour la restauration scolaire maternelle ?

Pour la fréquentation de la MDE : il est obligatoire, pour des questions d'hygiène d'emmener en début d'année une **paire de chaussons** avec son prénom et nom notés à l'intérieur.

Pour la restauration scolaire maternelle, il est possible que vous fournissiez une serviette (pas de bavoir) en début de semaine dans un sac facilement accrochable au porte manteau. Chaque serviette vous sera rendue les vendredis. Le nom de l'enfant doit être indiqué de façon claire sur les 2 objets.

La MDE ferme-t-elle ?

Oui, la MDE ferme à certaines périodes et la veille de la rentrée scolaire. Les dates vous sont données dès janvier pour toute l'année civile. Ces fermetures permettent de réaliser quelques travaux indispensables à l'entretien du bâtiment.

La MDE a-t-elle un autre bâtiment ?

Selon le nombre d'enfants inscrits les soirs et les mercredis à la MDE, il est nécessaire d'ouvrir un autre bâtiment. Il se trouve Rue de la Fontaine Martin. En général, ce sont les classes de CE à CM qui y vont. Vous êtes avertis en début d'année de ce fonctionnement. Il peut y avoir des changements en cours d'année que vous nous signalerons par mail ou affiche. Cela permet de pouvoir accueillir plus d'enfants.

Comment puis-je savoir s'il y a une sortie en ALSH ?

La sortie est affichée au-dessus du cahier de signature et si l'on ne vous voit pas, nous vous envoyons un mail où l'on vous demande de répondre que vous avez bien reçu l'information. Il peut y avoir des sorties en minibus, en car et parfois exceptionnellement en train.

Où dois-je déposer et récupérer mon enfant ?

Vous êtes accueillis dans le sas de la MDE et vous devez signer la feuille de présence en indiquant l'heure d'arrivée. Pour le soir, nous préparons vos enfants et vous les donnons également dans le sas, il faut aussi signer la feuille de départ en indiquant l'heure.

Pour les enfants accueillis à l'espace Jeune, il convient de signer le registre d'arrivée et de départ.

Y a-t-il un trajet retour à la MDE après l'étude ou l'APC ?

Après l'étude, la MDE peut récupérer les enfants **uniquement les jeudis soirs** avec un supplément de tarif en plus de celui de l'étude. Cette inscription pour le retour à la MDE est **annuelle** et n'est en aucun cas remboursable.

Ce retour à la MDE peut se mettre en place **uniquement si 5 enfants minimum** sont inscrits pour des raisons d'organisation.

Attention, pensez à annuler l'inscription des soirs si votre enfant doit aller à l'APC car il n'y a pas de retour à la MDE.

Pour toute autre question plus précise, vous pouvez vous reporter au règlement intérieur, au projet pédagogique, sur les tarifs, dates de fermeture de la MDE, sur les horaires, sur le site de la commune de Vernou la Celle sur Seine sous l'onglet MDE.